

Règlement

Programme de Fidélité National

GROUPAMA MEDITERRANEE

Table des matières

1	Objet	2
2	Périmètre et validité	2
2.1	Définition	2
2.2	Effet, Modifications ou fin du programme de fidélité et du Règlement.....	2
2.3	Accessibilité	2
3	Conditions d'octroi des avantages du programme de fidélité (hors Avantage Fidélité Santé Hospitalisation)	3
4	Fonctionnement des conditions d'éligibilité et des avantages	4
4.1	Conditions pour les avantages lors des Moments de vie.....	4
	Moments de vie éligibles.....	5
	A. Changement de véhicule.....	5
	B. Déménagement.....	5
	C. Passage à la retraite	5
	D. Adhésion à un contrat individuel d'assurance retraite.....	5
4.2	Conditions pour les avantages en cas de Coups dur (Réductions de franchise)	6
	A. Sinistre Auto	7
	B. Sinistre Habitation.....	7
	C. Dommages aux Biens Professionnels	8
4.3	Conditions pour l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation en cas de coups durs	9
5	Conditions de sortie de l'éligibilité.....	10
6	FAQ	12
7	Contrats concernés	13
8	Protection des données personnelles	13
9	Responsabilité	14

Objet

Le programme de fidélité Groupama vise à récompenser les sociétaires et clients des Caisses régionales Groupama (le ou les "Client(s) Groupama") par des avantages spécifiques décrits dans le présent règlement (le "Règlement"), sous réserve que les Clients Groupama remplissent certaines conditions d'éligibilité, telles que précisées ci-après.

Le Règlement concerne les Clients Groupama de la Caisse régionale GROUPAMA Méditerranée (« Groupama »).

Des avantages sont attribués aux Clients Groupama en fonction de leur ancienneté, des contrats d'assurance qu'ils ont souscrits et de leur sinistralité (la sinistralité n'est pas prise en compte pour les avantages Santé et l'abondement Retraite).

Le Règlement a pour objet de déterminer les conditions d'octroi et d'utilisation des avantages dont les Clients Groupama peuvent bénéficier.

Périmètre et validité

Définition

Est considéré comme Client Groupama, toute personne physique ou morale (hors collectivités) souscriptrice d'un contrat d'assurance en cours à la date d'effet du Règlement, parmi ceux mentionnés à l'article 3 ci-après.

Effet, Modifications ou fin du programme de fidélité et du Règlement

Le Règlement et son programme de fidélité prennent effet le 1er janvier 2026 et se substituent aux différents dispositifs de fidélisation éventuellement déjà existants à cette date.

À tout moment, Groupama se réserve le droit discrétionnaire de suspendre, modifier ou de mettre un terme à la mise en œuvre du Règlement et de son programme de fidélité. Dans ce cas, Groupama en informera les Clients Groupama par le moyen de son choix (courrier, emailing, mise à jour sur groupama.fr...).

Aucune modification, suspension ou suppression du Règlement et du programme de fidélité ne pourra engager la responsabilité de Groupama et donner droit à indemnisation. Le Client Groupama ne pourra, en effet, arguer d'un quelconque préjudice, ni exercer une quelconque action à l'encontre de Groupama, aux fins de réparation du préjudice éventuellement subi, pour quelque motif que ce soit.

Accessibilité

La version en vigueur du Règlement est consultable auprès des agences commerciales de Groupama et sur le site internet accessible à l'adresse <https://www.groupama.fr/regions/mediterranee/votre-programme-de-fidelite/>

Conditions d'octroi des avantages du programme de fidélité

(hors Avantage Fidélité Santé Hospitalisation)

Tout Client Groupama peut bénéficier des avantages du programme de fidélité objet du Règlement, dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

Avantages Moments de Vie et Coups Durs Risques Privés :

- **Être souscripteur d'au moins 3 contrats dans 2 familles de produits d'assurance** différents parmi l'auto, l'habitation, la santé, la prévoyance, l'épargne vie ou la retraite (CF : voir la liste des contrats d'assurances concernés dans l'article 7), dont **au moins 1 contrat d'assurance parmi l'auto ou l'habitation**
- **Avoir une ancienneté de souscription (date du 1^{er} contrat souscrit) à Groupama de :**
 - 3 années pour bénéficier des avantages des Moments de vie tels que décrits au tableau de l'article 4 ci-après (changement de véhicule, déménagement, passage à la retraite, épargne pour un projet...)
 - 5 années pour bénéficier des avantages Coups durs tels que décrits au tableau de l'article 4 ci-après (réduction de franchise en cas de sinistre Auto ou Habitation)
- **Ne pas avoir eu de sinistre Auto responsable* et Habitation (ne vaut que pour les avantages Auto/Habitation**) depuis :**
 - 3 ans pour bénéficier des avantages Moments de vie
 - 5 ans pour bénéficier des avantages Coups durs

** Maximum 1 sinistre non responsable y compris Bris de Glace*

*** Avantages Auto : changement de véhicule et réduction de franchise sinistre Auto
Avantages Habitation : Déménagement et réduction de franchise sinistre habitation*

Avantages Coups Durs Dommages aux Biens Professionnels :

- **Être souscripteur d'au moins 1 contrat d'assurance parmi la multirisque Pro ou Agri et d'au moins 1 autre contrat d'assurance** parmi l'auto, l'habitation, la santé, la prévoyance, l'épargne vie ou la retraite (CF : voir la liste des contrats d'assurances concernés dans l'article 7)
- **Avoir une ancienneté de souscription de 3 ans révolus**
- **Ne pas avoir plus de 3 sinistres au cours des 3 dernières années**, tous risques confondus.
- **Présenter une sinistralité maîtrisée.**

Fonctionnement des conditions d'éligibilité et des avantages

Conditions pour les avantages lors des Moments de vie

Moments de vie éligibles	Avantages	Conditions d'application
A. Changement de véhicule	Auto : 100€ offerts sur la cotisation de la première année d'un contrat d'assurance auto Groupama Conduire sous réserve d'un minimum de cotisation annuelle de 300€.	Souscription d'un contrat Auto pour couvrir le nouveau véhicule <u>en remplacement</u> du véhicule précédent assuré à Groupama.
B. Déménagement	Habitation : 100€ offerts sur la cotisation de la première année d'un contrat Groupama Habitation sous réserve d'un minimum de cotisation annuelle de 150€.	Souscription d'un contrat Habitation pour couvrir le nouveau logement <u>en remplacement</u> du logement précédent assuré à Groupama.
C. Passage à la retraite	Santé : 200€ offerts sur la cotisation de la première année d'un nouveau contrat Groupama Santé Active (GSA) sous réserve d'un minimum de cotisation annuelle de 300€.	Un passage à la retraite pour un Client Groupama ayant précédemment été assuré par un contrat collectif à adhésion obligatoire (dans les 3 ans qui suivent la sortie du contrat collectif) OU Un passage à la retraite pour un Client Groupama souhaitant souscrire à un nouveau contrat Groupama Santé Active (GSA) (dans les 3 ans qui suivent le départ en retraite) (En nouveau contrat uniquement)
D. Adhésion à un contrat individuel d'assurance retraite	Retraite : Abondement d'un forfait de 100€ pour les Clients Groupama réalisant des versements sur un contrat individuel Retraite (Groupama Nouvelle Vie ou Groupama Horizon retraite)	Abondement sur versement en gestion pilotée ou en gestion à horizon sur un contrat individuel Retraite (Groupama Nouvelle Vie ou Groupama Horizon Retraite) <u>Les conditions d'éligibilité à l'abondement sont :</u> - Versement initial ou Versement libre minimum de 5.000€ - Mise en place de versements programmés de 100€/mois sur un versement programmé existant, en respectant le versement de 6 mensualités sans impayés. Dans la limite d'une adhésion par contrat individuel Retraite.

Conditions pour les avantages en cas de Coups dur (Réductions de franchise)

Coups durs	Réduction de franchise	Conditions d'application
A. Sinistre Auto En tant que Client Groupama éligible, et en cas de sinistre avec mon assurance Auto, je peux bénéficier d'une réduction de franchise	Auto : Si je dispose de 3 ans d'ancienneté et des autres conditions mentionnées à l'article 3, et que je passe par un garage partenaire, je peux bénéficier jusqu'à 100€ de réduction de franchise. Si je ne passe pas par un garage partenaire, je pourrais bénéficier d'une réduction de franchise allant jusqu'à 50€.	Dans le cadre d'un sinistre garanti et indemnisé par Groupama, pour lequel une franchise sera appliquée au sociétaire. Conditionné à la survenance en 2026. Conditionné à la non-utilisation de l'avantage « Coup Dur Sinistre Habitation ». Définition des sinistres pour lesquels la réduction de franchise ne s'appliquera pas : • Sinistre catastrophes naturelles (faisant l'objet d'une publication d'un PRP arrêté Catastrophe Naturelle) : les avantages coups durs ne sont pas appliqués en cas de catastrophes naturelles car les franchises sont fixées par la loi, • Catastrophes technologiques, • Sinistres bris de glace sans déclaration préalable, • Sinistre panne, • Contrats temporaires.
	Auto : Si je dispose de 5 ans d'ancienneté et des autres conditions mentionnées à l'article 3, et que je passe par un garage partenaire, je peux bénéficier jusqu'à 200€ de réduction de franchise. Si je ne passe pas par un garage partenaire, je pourrais bénéficier d'une réduction de franchise allant jusqu'à 100€.	
B. Sinistre Habitation En tant que Client Groupama éligible, et en cas de sinistre avec mon assurance Habitation, je peux bénéficier d'une réduction de franchise	Habitation : Si je dispose de 3 ans d'ancienneté et des autres conditions mentionnées à l'article 3 précédemment, je peux bénéficier jusqu'à 100€ de réduction de franchise	Dans le cadre d'un sinistre garanti et indemnisé par Groupama, pour lequel une franchise sera appliquée au sociétaire. Conditionné à la survenance en 2026. Conditionné à la non-utilisation de l'avantage « Coup Dur Sinistre Auto ». Définition des sinistres pour lesquels la réduction de franchise ne s'appliquera pas : • Sinistre catastrophes naturelles (faisant l'objet d'une publication d'un PRP arrêté Catastrophe Naturelle) : les avantages coups durs ne sont pas appliqués en cas de catastrophes naturelles car les franchises sont fixées par la loi, • Sinistre Responsabilité Civile • Catastrophes technologiques.
	Habitation : Si je dispose de 5 ans d'ancienneté et des autres conditions mentionnées à l'article 3 précédemment, je peux bénéficier jusqu'à 200€ de réduction de franchise	

Coups durs	Réduction de franchise	Conditions d'application
C. Dommages aux Biens Professionnels En tant que Client Groupama éligible, et en cas de sinistre sur ma multirisque Pros ou Agri (dommage aux biens), je peux bénéficier d'une réduction de franchise	Multirisque Pro ou Agri : Si je dispose de 3 ans d'ancienneté et des autres conditions mentionnées à l'article 3 précédemment, je peux bénéficier jusqu'à 200€ de réduction de franchise	Dans le cadre d'un sinistre garanti et indemnisé par Groupama, pour lequel une franchise sera appliquée au sociétaire. Conditionné à la survenance en 2026. Définition des sinistres pour lesquels la réduction de franchise ne s'appliquera pas : • Sinistre catastrophes naturelles (faisant l'objet d'une publication d'un PRP arrêté Catastrophe Naturelle) : les avantages coups durs ne sont pas appliqués en cas de catastrophes naturelles car les franchises sont fixées par la loi, • Sinistre Responsabilité Civile • Sinistre Dommages Ouvrages, • Catastrophes technologiques, • Sinistre RC Décennale, • Sinistre Auto des MR Auto.

L'utilisation des avantages « Coup Dur Sinistre Auto 200€ » et « Coup Dur Sinistre Habitation 200€ » est limité à l'utilisation d'un seul avantage tous les 5 ans.

L'utilisation des avantages « Coup Dur Sinistre Auto 100€ » et « Coup Dur Sinistre Habitation 100€ » est limité à l'utilisation d'un seul avantage tous les 3 ans.

L'utilisation de l'avantage « Coup Dur Sinistre Dommage aux biens professionnels 200€ » est limité à 1 utilisation tous les 3 ans.

Toutes les réductions de franchise ne sont ni fractionnables, ni cumulables, ni monnayables, ni cessibles à un autre Client Groupama.

Rechargement des réductions de franchise : Si l'avantage « Réduction de franchise » est utilisé sur un contrat d'une famille de produit, telle que définie à l'article 3 ci-dessus, il ne sera plus utilisable pendant 5 ans. La réduction de franchise sera donc réinitialisée après 5 ans, au 1^{er} janvier de l'année du 5^{ème} anniversaire de son utilisation.

Ex : M. Dupont est Client Groupama depuis 5 ans. Il dispose de deux contrats auto, un contrat Habitation et n'a pas eu de sinistre depuis 5 ans. Il est donc éligible au programme et à la réduction de franchise Auto. Sa voiture a été endommagée par un tiers et souhaite bénéficier de son avantage réduction de franchise en cas de coups durs. Il peut donc se référer auprès de son conseiller sinistre Groupama pour bénéficier de son avantage.

Conditions pour l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation en cas de coups durs

Principe

« Pour les Clients Groupama, Groupama s'engage à débloquer 500€ pour plus de confort pendant leur séjour à l'hôpital. »

Inclusion dans l'offre Groupama Santé Active (GSA) d'un avantage fidélité monétaire de 500 euros pour les Clients Groupama, disponible en cas d'hospitalisation moyenne durée (à partir de 6 nuits/7 jours consécutifs) afin de permettre de couvrir la chambre particulière et les frais annexes liés à l'hospitalisation.

Conditions spécifiques applicables à l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation

Pour tout Client Groupama qui possède un contrat Santé (souscripteur et bénéficiaires) : 1 cagnotte/contrat d'assurance (*commune à l'ensemble des bénéficiaires du contrat*)

- **Ancienneté** : Souscripteur du contrat d'assurance complémentaire santé Groupama Santé Active (GSA) depuis 3 années
- **Être souscripteur d'au moins 1 autre contrat d'assurance** parmi l'auto, l'habitation, la prévoyance, l'épargne vie ou la retraite individuelle.
- **Conditions d'hospitalisation** : Être hospitalisé pendant 6 nuits/7 jours consécutifs
 - **Exclusion** :
 - Les dépenses résultants de séjours en centres ou unités de longs séjours pour personnes âgées ou institut médico pédagogique. Dans ce cadre, sont exclues les dépenses de séjours dans les maisons d'accueil spécialisés (Mas), les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Les Foyer d'accueil médicalisé (Fam) ;
 - Les dépenses résultants de cure ;
 - Les dépenses résultants de séjours en maison de repos ou de convalescence, y compris les maisons d'enfants à caractère sanitaire, qui ne sont pas à la suite d'une hospitalisation, et qui ne sont pas ordonnées médicalement, et prises en charge par votre assurance maladie obligatoire française.

Dépenses prises en charge

Dépenses prises en charge grâce à l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation	Dépenses non prises en charge par l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation
• Chambre particulière • Télévision, Wifi • Journaux • Livraison de repas • Frais d'accompagnant	• Les dépassements d'honoraires

Exemple : L'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation mise en situation :

Jean a 55 ans, il dispose d'un contrat Groupama Santé Active et d'un contrat Habitation. Il est Client Groupama depuis 5 ans pour ses 2 contrats. Il a eu une hospitalisation de 7 jours consécutifs et reçoit la facture globale du CHU de 4.755€ avec dépassement d'honoraires.

=> Il est bien éligible à l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation car il est Client Groupama depuis plus de 3 ans et a été hospitalisé durant 7 jours consécutifs.

Jean est hospitalisé	Du 01/01/2025 au 07/01/2025	Jours d'hospitalisation : Notre client a une hospitalisation de 7 jours consécutifs
Jean reçoit sa facture	07/02/2025	Réception de la facture dans un délai de 30 jours ○ Montant de la facture : 4 785€ ○ Remboursement sécu : 3 755 € ○ Prise en charge GSA : 500 € ○ Reste à charge de : 530 €
Jean souhaite utiliser son Avantage Fidélité Santé	08/02/2025	Consultation du Reste à charge ○ Lit accompagnant : 170 € ○ Chambre particulière : 130€ ○ TV : 88 € ○ Dépassements d'honoraires : 142 € <i>Les postes sont éligibles <u>sauf le dépassement d'honoraires</u></i>
Jean envoie les pièces justificatives	15/02/2025	Pièces justificatives : Son bulletin d'hospitalisation, le bordereau de facturation du centre hospitalier et la facture des frais d'accompagnant et de télévision Utilisation de l'avantage fidélité Santé Hospitalisation : ○ Utilisation d'un montant de : 388 € (Lit accompagnant + chambre particulière + TV) ○ Exclusion des dépassements d'honoraires ○ Reste à charge final du client : 142€
Jean peut-il réutiliser son avantage ?	Du 15/02/2025 au 16/02/2028	Enveloppe restante : Il lui reste 112€ de cagnotte utilisable pour une autre hospitalisation remplissant les conditions.
Quand Jean pourra bénéficier d'un nouvel Avantage Fidélité Santé Hospitalisation ?	16/02/2028	Rechargement de l'avantage : Son avantage sera réinitialisé à 500 euros après 3 ans à la date d'anniversaire de son utilisation.

Conditions de sortie de l'éligibilité

Le Client Groupama ne peut plus bénéficier des avantages du programme de fidélité dans les conditions suivantes :

Conditions de sorties de l'éligibilité	
Motifs de sortie ou de perte d'éligibilité	Modalités de mise en œuvre
[Contrats détenus] Le Client Groupama résilie un ou des contrats et ne satisfait plus aux conditions d'équipement définies à l'article 3. Ex : M. Dupont avait 2 contrats auto, 1 contrat GAV et 1 contrat d'assurance vie/épargne. Il résilie ses contrats d'assurance autos Ou Groupama résilie un ou des contrats et le Client Groupama ne satisfait plus aux conditions d'équipement définies à l'article 3.	A partir du moment où le Client Groupama ne détient plus le niveau de contrats requis, il ne peut plus bénéficier du programme de fidélité et de ses avantages. Avantages Moments de Vie : fin de la possibilité d'octroyer les avantages. Avantages Coups Durs : Vos réductions de franchise sont gelées ; elles ne sont plus utilisables et leur reconstitution est mise en pause.
[Avantage fidélité Santé Hospitalisation] Le Client Groupama résilie le contrat Santé et ne satisfait plus aux conditions d'équipement définies à l'article 4 dans les conditions pour l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation en cas de coups dur	A partir du moment où le Client Groupama ne détient plus le niveau de contrats requis tels que définis à l'article 3, il ne peut plus bénéficier de l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation et de ses avantages.
[Ancienneté] Le Client Groupama qui a résilié tous ses contrats Groupama pendant la période de validité du Règlement, puis, redevient ensuite Client Groupama et répond aux conditions d'éligibilité requises.	Un ancien Client Groupama, sous réserve de remplir à nouveaux les conditions d'éligibilité définies par le Règlement, peut bénéficier d'une restauration de son ancienneté. Attention néanmoins, la réglementation impose à Groupama d'effacer de ses bases de données les données relatives aux anciens clients sans contact depuis 2 ans. Dans ce cas, l'ancienneté ne pourra pas être restaurée.
[Sinistralité] Le Client Groupama a un sinistre auto ou habitation après être devenu éligible	Après le sinistre, une période de 3 ans sans sinistre est nécessaire pour restaurer l'éligibilité aux avantages Moments de vie. <i>Ex : M. Dupont a 2 contrats auto et 2 contrats GAV. Il a un sinistre sur sa voiture n°1. Il faut qu'il attende 3 ans pour pouvoir de nouveau prétendre à l'avantage « changement de véhicule ».</i> Après le sinistre, une période de 5 ans sans sinistre est nécessaire pour restaurer l'éligibilité aux avantages Coups durs (Sous réserve de consommation de la cagnotte). <i>Ex : M. Dupont a 2 contrats auto et 2 contrats GAV. Il a un sinistre sur sa voiture n°1 et choisit d'utiliser sa réduction de franchise. Il faut qu'il attende 5 ans pour que la réduction de franchise Auto se reconstitue et pouvoir de nouveau prétendre à l'avantage. Si M. Dupont choisit de ne pas l'utiliser, celle-ci reste disponible.</i>

	<i>Ex bis : M. Dupont a 1 contrat auto, 1 contrat Habitation et 2 contrats GAV. Il a un sinistre sur sa voiture et choisit d'utiliser sa réduction de franchise. Il faut qu'il attende 5 ans pour que la réduction de franchise Auto et/ou MRH se reconstitue et pouvoir de nouveau prétendre à l'avantage.</i>
Le client change d'agence ou de Caisse régionale Groupama.	Le changement d'agence au sein d'une même Caisse régionale Groupama est sans incidence. Le changement de Caisse régionale Groupama réinitialise la date d'ancienneté.
Le client est en incident de paiement sur ses contrats Groupama.	Dès lors que le Client Groupama n'est pas à jour du paiement de ses cotisations, il ne peut plus bénéficier de l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation et de ses avantages.
La Caisse régionale Groupama modifie le Règlement.	En cas de modifications du Règlement, les nouvelles règles s'appliquent. Les Clients Groupama en seront informés.

FAQ

FAQ	
Question	Réponse
Les contrats d'assurance Groupama de mon foyer sont répartis entre ma conjointe et moi, suis-je éligible ?	Les conditions d'éligibilité s'examinent au regard du souscripteur. Si M. Dupont est souscripteur de 1 contrat auto et Mme Dupont souscriptrice de 1 contrat Habitation, aucun des deux n'est éligible. Si M. Dupont est souscripteur de 1 contrat auto et Mme Dupont souscriptrice de 1 contrat Habitation, 1 contrat Garantie Accident de la Vie et 1 contrat épargne, seule Mme Dupont est éligible.
Après avoir utilisé mes réductions de franchise, après combien de temps puis-je les utiliser à nouveau ?	Vous devez attendre 5 ans pour la reconstitution de vos réductions de franchise en cas de sinistre.
Comment savoir si je suis éligible au nouveau programme de fidélité et à quels avantages je peux prétendre ?	Contactez votre conseiller Groupama. Inscrivez-vous à nos envois pour ne pas passer à côté des informations liées au programme de fidélité.

Contrats concernés

Avantage	Les familles de contrats sur lequel je ne dois pas avoir de sinistre	Les familles de contrats où mon avantage est applicable
Changement de véhicule	Assurance Auto (CONDU12, CONDU1, AUGRS1)	Assurance Auto (CONDU12, AUGRS1)
Déménagement	Assurance Habitation (HABI01, BIVPR1, DOMAN1, BIHAB1, MOCF3)	Assurance Habitation (HABI01)
Passage à la retraite	-	Groupama Santé Active (ACTIV2 ; ACTIV3)
Sinistre Auto	Assurance Auto (CONDU12, CONDU1, AUGRS1)	Assurance Auto (CONDU12, CONDU1, AUGRS1)
Sinistre Habitation	Assurance Habitation (HABI01, BIVPR1, DOMAN1, BIHAB1, MOCF3)	Assurance Habitation (HABI01, BIVPR1, DOMAN1, BIHAB1, MOCF3)
Sinistre Dommage aux biens professionnels	Contrats Multirisques Pro (MRAUTO, AMP, ENTRE, COART, COENT, GARASSUR) Contrats Multirisques Agri (BIEXP, BIDOM, BICAV, BIANI, BIPEX)	Contrats Multirisques Pro (MRAUTO, AMP, ENTRE, COART, COENT, GARASSUR) Contrats Multirisques Agri (BIEXP, BIDOM, BICAV, BIANI, BIPEX)
Avantage fidélité Santé Hospitalisation	-	Groupama Santé Active (ACTIV2 ; ACTIV3)

Autres familles de contrats possibles pour compléter mon éligibilité	
Auto	Assurance Auto (CONDU12)
Habitation	Assurance Habitation (HABI01)
Santé	Groupama Santé Active (ACTIV2 ; ACTIV3)
Prévoyance	Garantie des Accidents de la Vie, Capital Santé, Energie Prévoyance, Groupama Sécurité, Groupama Sérénité, Groupama Homme Clé, Risque Fiscal
Epargne/Retraite	Groupama Nouvelle Vie ou Groupama Horizon Retraite, Groupama Modulation
Service	Désirio, Groupama Box Habitat, Téléassistance

Protection des données personnelles

Le Client Groupama Méditerranée bénéficiaire du programme de fidélité est informé que Groupama Méditerranée procède à des traitements informatiques de ses données personnelles, en vue de lui proposer les avantages selon les modalités décrites dans le présent Règlement. Le Règlement est disponible sur notre site Groupama.fr.

La finalité du traitement est d'offrir au Client Groupama Méditerranée un programme de fidélité pour récompenser les clients fidèles, dont la base légale est l'intérêt légitime. Le programme de fidélité s'applique à tous les Clients Groupama Méditerranée éligibles, sauf opposition de leur part en s'adressant à drpo@groupama-med.fr.

Le Client Groupama Méditerranée bénéficiaire du programme de fidélité est informé par email de l'existence de ce programme et de son adhésion automatique. Il est également informé au moins annuellement des avantages éventuels dont il dispose pour l'année à venir. La mise à jour est faite annuellement.

Ce traitement informatique vise à calculer les avantages de fidélité offerts au Client Groupama Méditerranée selon le programme de fidélité, et à lui proposer ces avantages en fonction des événements déclencheurs, à moins que le bénéficiaire sollicite de lui-même ces avantages.

Les données nécessaires au traitement sont l'identification des Clients Groupama Méditerranée et ses coordonnées de contact, les contrats d'assurance souscrits auprès de la Caisse Régionale Groupama Méditerranée, les informations sur les contrats en cours (durée d'assurance des contrats souscrits, l'existence d'un sinistre, le montant des prestations), des informations sur les habitudes de vie (type d'automobile, d'habitation...) ou encore des informations d'ordre économiques (récompenses, réductions...) et sont destinées à la Caisse Régionale Groupama et ses services de gestion internes habilités.

Les données sont conservées 3 ans après la fin de la relation client ou durant 10 ans à compter de leur émission pour les pièces comptables et sont mises à jour annuellement.

En application de la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos informations. Vous pouvez exercer vos droits auprès de la Caisse Régionale Groupama Méditerranée en vous adressant par courrier postal à l'adresse : Groupama Méditerranée – DRPO - 20 Avenue Frédéric Mistral - 34261 Montpellier Cedex 2 ou courrier électronique à l'adresse : drpo@groupama-med.fr

Le Client peut également déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL) s'il estime que sa Caisse Régionale Groupama a manqué à ses obligations concernant ses données.

Pour en savoir plus sur le traitement de ses données personnelles ou pour toute demande d'information, le Client peut se reporter aux dispositions prévues sur le site internet de son Assureur, aux conditions générales à son contrat d'assurance ou encore s'adresser au Délégué à la Protection des Données : contactdpo@groupama.com.

Responsabilité

Groupama se réserve le droit d'engager toute action amiable ou judiciaire à l'encontre d'un Client Groupama ou de quiconque, qu'elle jugera utile en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse du programme de fidélité objet du Règlement.